

Les nouveaux et les anciens diplômés doivent refuser, encore et toujours, d'adhérer et de cotiser à l'Ordre !

Après chaque sortie d'IFSI, l'Ordre infirmier veut tenter de se sortir d'une mauvaise passe en mettant la pression sur les nouveaux diplômés afin d'obtenir leur adhésion.

En effet, le refus d'adhésion massif des soignants et le non-paiement des cotisations a obligé l'Ordre à revoir ses finances à la baisse et l'a fortement affaibli.

S'il veut continuer d'exister, il n'a pas d'autre choix que de menacer les soignants par des services de recouvrements belliqueux pour leur soutirer leur inscription au tableau entraînant le paiement de la cotisation.

La CGT rappelle que depuis sa création en 2006, l'Ordre est fortement contesté par une très grande majorité de la profession salariés et libéraux. Félicitons nous des infirmiers non adhérents.

Face à ces menaces de poursuites judiciaires, plusieurs politiciens ont pris position afin de supprimer l'obligation d'adhérer aux Ordres infirmier et kiné.

Madame la ministre de la Santé a rappelé, si besoin était, que l'absence d'adhésion à l'Ordre ne devait pas empêcher le recrutement dans les établissements de santé, ni la mise sous statut et la titularisation des nouveaux diplômés.

Vous pouvez contacter la CGT du CH Lavour, nous sommes à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.



L'Ordre infirmier ne sert à rien !

- Il a été muet par exemple lors de la perte de la reconnaissance de la pénibilité de la profession !
- Notre profession est régie par un décret d'actes et par le statut des agents de la Fonction publique, ou par les conventions collectives pour le Privé.
- De plus, il risque de nous faire passer dans un corporatisme malsain et dangereux qui nous éloignent des autres professionnels de santé.

Les réels soucis des infirmiers et de tous les soignants sont les conditions de travail dégradées et les salaires très largement insuffisants que seules les luttes collectives et interprofessionnelles pourront clairement améliorer.

L'Ordre, c'est la réapparition de la double peine pour les soignants qui, en cas de faute, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire de leur établissement ET du conseil de l'Ordre.

Marquons notre refus des Ordres professionnels quels qu'ils soient !

Lavour le 16/01/14

CéGéTez vous

et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38
ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

